

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-167-2026 - ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	42	14	56

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

Mme Gwendoline PRESLES, M. Bertrand PECOT, M. Claude GENCE, Mme Régine SENINCK, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, M. Vincent MOENS, Mme Elodie POTTIE, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Mme Sylvie LENFANT.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Mery CHERVILLE suppléant de

M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du renforcement des actions en faveur des personnes âgées et de la prévention de l'isolement social, la résidence autonomie envisage la possibilité d'accueillir un volontaire en service civique.

Afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, des échanges ont été engagés avec une chargée de développement de l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (SC2S). Cet organisme est déjà partenaire de la commune de Grand Bourgtheroulde, qui accueille actuellement deux volontaires dans ce cadre.

Dans cette perspective, il est proposé que la Communauté de Communes Roumois Seine puisse s'appuyer sur la convention portée par cette association afin de faciliter les démarches liées au recrutement et à l'accueil d'un volontaire. Ce partenariat permettrait de bénéficier d'un accompagnement global, incluant notamment la publication de la mission, l'appui au recrutement, l'établissement des contrats, le suivi du volontaire ainsi que la réalisation des bilans, avec l'appui d'un référent territorial dédié.

Caractéristiques de la mission

La mission confiée au volontaire s'inscrit pleinement dans les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

À ce titre, elle comprend notamment :

- l'accompagnement des résidents à travers l'organisation d'ateliers, de sorties et une aide aux déplacements ;
- la contribution à la mise en œuvre de projets structurants au sein de la résidence.

Le profil recherché privilégie une sensibilité aux outils numériques, en cohérence avec plusieurs projets envisagés cette année, parmi lesquels :

- la création d'un journal ou d'une gazette de la résidence ;
- la mise en place d'un écran d'accueil numérique ;
- le développement de partenariats, notamment avec La Poste dans le cadre du dispositif PACKADOM.

Modalités d'accueil

La mission se déroulera selon les modalités suivantes :

- durée : 8 mois ;
- temps d'engagement : 24 heures hebdomadaires ;
- indemnité mensuelle : 619 € ;
- reste à charge pour la collectivité : 114,85 € par mois, avec une participation complémentaire de 60 € mensuels assurée par le SC2S, montants pouvant être réévalués à l'occasion du renouvellement de la convention de SC2S prévu au 01/08/2026.

Par ailleurs, le dispositif prévoit :

- une formation des tuteurs comprenant une journée en présentiel et deux demi-journées en distanciel ;
- l'intégration au sein d'un réseau d'acteurs engagés dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées, favorisant le partage d'expériences et la mise en œuvre d'actions communes.

Calendrier et suites à donner

Afin de bénéficier pleinement de ce partenariat, un recrutement avant la période estivale apparaît souhaitable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le code du service national
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N°CC/FI/147-2022 portant autorisation de recours au service civique
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;
Considérant que le service civique permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans à la date de prise d'effet du contrat (ou personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) d'acquérir des connaissances thoriques et de les mettre en œuvre au sein de la collectivité ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;
Considérant que ce dispositif permet d'offrir une première insertion professionnelle, de détecter certains potentiels, de fidéliser sur certains métiers ;
Considérant que la Communauté de communes souhaite mener une politique volontariste et d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes et d'éducation citoyenne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	56	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **APPROUVE** l'accueil d'au moins un volontaire en service civique au sein de la résidence autonomie, en partenariat avec l'association précitée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention présentée en annexe ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'indemnité.

Gaëlle GODARD
 Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
 Président




Copie certifiée conforme à l'original.




Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026



pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Adresses-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Publié le 01/07/2026
ID : 027-200066405-20260629-CC_167_2026-DE